

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_027

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H005

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 07 mai 2025 relative à la cession des immeubles cadastrés 027 section ZM numéro 423 et 027 section ZN numéros 74, 85, 158, 231 et 331, situés sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Boufféré,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession de biens classés en zone à vocation économique cadastrés 027 section ZM numéro 423 et 027 section ZN numéros 74, 85, 158, 231 et 331, d'une contenance totale de 07ha 17a 90ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les immeubles cadastrés 027 section ZM numéro 423 et 027 section ZN numéros 74, 85, 158, 231 et 331, d'une contenance totale de 07ha 17a 90ca, situés sur la commune de Montaigu-Vendée (85600) commune déléguée Boufféré, PAE Vendée Sud Loire, le tout moyennant le prix principal de 20 000 000,00 € hors taxe, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 14/05/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification